

SOMMAIRE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

| | |
|--|-----------|
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-00119 | 1 |
| Portant délégation de signature à Madame Marine CHEVALLIER, Sous-directrice du fonctionnement des collèges, de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-00120 | 3 |
| Portant délégation de signature à Madame Isabelle COUSSIEU, Directrice des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-00121 | 5 |
| Portant délégation de signature à Madame Sandrine PAPIN, Cheffe du service des missions techniques, à la Sous-direction du pilotage des actions dans les collèges, de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-00122 | 7 |
| Portant délégation de signature à Monsieur Denis BRISSON, Directeur des sports, à la Direction générale adjointe de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-00123 | 9 |
| Portant délégation de signature à Madame Françoise RACHINE, Cheffe du service administratif et financier, de la Direction des sports, à la Direction générale adjointe de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-00124 | 11 |
| Portant délégation de signature à Madame Isabelle POISOT, Cheffe du service de gestion administrative et financière des collèges, de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-00125 | 13 |
| Portant délégation de signature à Madame Elodie SAFAR, Cheffe du bureau de gestion financière des collèges, de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17496 | 15 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade d'attaché territorial hors classe au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17497 | 17 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17498 | 19 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade d'agent social territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2022. | |

| | |
|--|-----------|
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17499 | 21 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade de moniteur-éducateur et intervenant familial territorial principal au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17500 | 23 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif territorial au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17501 | 25 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17502 | 27 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial principal au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17503 | 29 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise territorial principal au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17504 | 31 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade de technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17505 | 33 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade de bibliothécaire principal au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17506 | 35 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17507 | 37 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17508 | 39 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17509 | 41 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17510 | 43 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade d'attaché principal au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17511 | 45 |
| Dressant le tableau d'avancement à l'échelon spécial d'attaché hors classe au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17512 | 47 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade de puéricultrice territoriale hors classe au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17513 | 49 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe au titre de l'année 2022. | |

| | |
|--|-----------|
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17514 | 51 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade de médecin de 1 ^{ère} classe au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17515 | 53 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux territorial hors classe au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17517 | 55 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade de sage-femme hors classe au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17518 | 57 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade de psychologue territorial hors classe au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17519 | 59 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade de cadre supérieur de santé au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17520 | 61 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants territorial de classe exceptionnelle au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17521 | 63 |
| Dressant le tableau d'avancement à l'échelon spécial de médecin hors classe au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17522 | 65 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade de médecin hors classe au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17523 | 67 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17524 | 69 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17525 | 71 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17526 | 73 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade de technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17527 | 74 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef territorial hors classe au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17528 | 77 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial hors classe au titre de l'année 2022. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17529 | 79 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade d'administrateur territorial hors classe au titre de l'année 2022 | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17530 | 81 |
| Dressant le tableau d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe au titre de l'année 2022. | |

| | |
|---|------------|
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17532 | 83 |
| Dressant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17533 | 85 |
| Dressant la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois de bibliothécaire territoriaux au titre de la promotion interne. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17535 | 87 |
| Dressant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'ingénieur territorial. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17536 | 89 |
| Dressant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de rédacteur territorial. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17537 | 91 |
| Dressant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'attaché territorial. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17538 | 93 |
| Dressant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de technicien. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-19432 | 95 |
| Modifiant l'arrêté n°2022-08055 portant désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires – catégorie C – du Département de Seine-et-Marne. | |
| ARRÊTÉ DRH N° 2022-17534 | 100 |
| Dressant la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne. | |

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE 08 JUILLET 2022

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20220701-2022-00119-AI
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Direction adjointe des ressources humaines
Mission Pilotage, organisation et appui managérial

ARRETE DRH N° 2022-00119

portant délégation de signature
à Madame Marine CHEVALLIER,
Sous-directrice du fonctionnement des collèges,
de la Direction des collèges, de l'éducation et
de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de
l'éducation, de l'attractivité et des stratégies
départementales

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;
- VU** l'avenant n°9 au contrat DRH n°2018-06017 du 04/06/2018 portant recrutement de Madame Marine CHEVALLIER, en qualité de Sous-directrice du fonctionnement des collèges, de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales ;

SUR PROPOSITION de la Direction générale des services,**ARRETE**

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Marine CHEVALLIER, Sous-directrice du fonctionnement des collèges, de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces concernant le fonctionnement, l'accueil, l'entretien, la restauration scolaire, la gestion administrative et financière des collèges dont la gestion des agents des collèges (ATTEE), les logements de fonction, la gestion des locaux des collèges et le fonds E.CO.LE,
- arrêtés et conventions relatifs aux logements de fonction,
- contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique, approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente ou par décision du Président du Conseil départemental, en matière d'occupation des locaux des collèges et d'attribution du fonds E.CO.LE,

- décisions relatives à l'attribution de l'aide départementale CantiNéo77,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 15 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

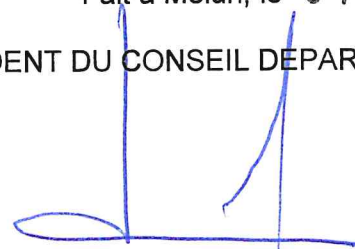
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00404 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Melun, le 01 JUIL. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Jean-François PARIGI

Destinataires :

- Contrôle de Légalité (1 ex)
- Intéressé(e) (1ex)
- Dossier de l'agent (1 ex)

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE 08 JUILLET 2022

Direction adjointe des ressources humaines
Mission Pilotage, organisation et appui managérial

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20220701-2022-00120-AI Date de
télétransmission : 07/07/2022 Date de réception préfecture :
07/07/2022

ARRETE DRH N° 2022-00120

portant délégation de signature
à Madame Isabelle COUSSIEU,
Directrice des collèges, de l'éducation et de
la jeunesse, à la Direction générale adjointe
de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies
départementales

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;
- VU** l'arrêté DRH n°2022-17120 du 24/05/2022 portant changement d'affectation de Madame Isabelle COUSSIEU, en qualité de Directrice des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales ;

SUR PROPOSITION de la Direction générale des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Isabelle COUSSIEU, Directrice des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces concernant l'éducation, les projets éducatifs et numériques, la sectorisation, la restauration scolaire, les collèges, les personnels des collèges, CantiNéo77, les logements de fonction et les conseils d'administration des collèges, le fonds E.CO.LE,
- décisions concernant l'éducation, la restauration scolaire, les personnels des collèges, CantiNéo77, les logements de fonction, les actes des conseils d'administration des collèges ainsi que l'approbation des actes budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement,
- arrêtés et conventions relatifs aux logements de fonction,

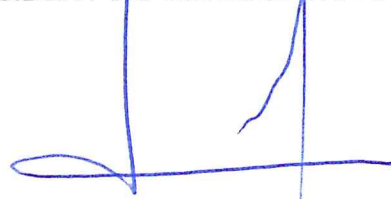
- contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique, approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, concernant l'éducation, la restauration scolaire, les collèges, les personnels des collèges, CantiNéo77, les logements de fonction, la gestion des locaux et les conseils d'administration des collèges,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00403 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Melun, le 01 JUIL. 2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Jean-François PARIGI

Destinataires :

- Contrôle de Légalité (1 ex)
- Intéressé(e) (1ex)
- Dossier de l'agent (1 ex)

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE 08 JUILLET 2022

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20220701-2022-00121-AI
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Direction adjointe des ressources humaines
Mission Pilotage, organisation et appui managérial**ARRETE DRH N° 2022-00121**

portant délégation de signature
à Madame Sandrine PAPIN,
Cheffe du service des missions techniques, à la
Sous-direction du pilotage des actions dans les
collèges, de la Direction des collèges, de
l'éducation et de la jeunesse, à la Direction
générale adjointe de l'éducation, de l'attractivité et
des stratégies départementales

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;
- VU** l'arrêté DRH n° 2022-16176 du 22/04/2022 portant changement d'affectation de Madame Sandrine PAPIN, en qualité de Cheffe du service des missions techniques, à la Sous-direction du pilotage des actions dans les collèges, de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales ;

SUR PROPOSITION de la Direction générale des services,**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sandrine PAPIN, Cheffe du service des missions techniques, à la Sous-direction du pilotage des actions dans les collèges, de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

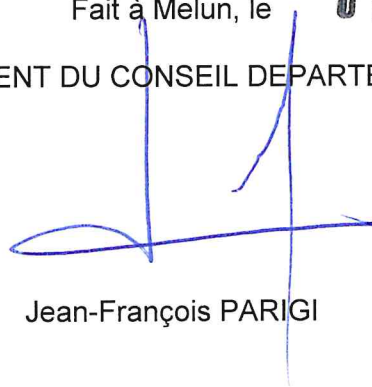
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière d'entretien et de restauration scolaire dans les collèges,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Melun, le 01 JUL. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Jean-François PARIGI

Destinataires :

- Contrôle de Légalité (1 ex)
- Intéressé(e) (1ex)
- Dossier de l'agent (1 ex)

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE 08 JUILLET 2022

Direction adjointe des ressources humaines
Mission Pilotage, organisation et appui managérial

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20220701-2022-00122-AI Date de
télétransmission : 07/07/2022 Date de réception
préfecture : 07/07/2022

ARRETE DRH N° 2022-00122

portant délégation de signature
à Monsieur Denis BRISSON,
Directeur des sports, à la Direction générale
adjointe de l'éducation, de l'attractivité et
des stratégies départementales

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;
- VU** l'arrêté DRH n° 2022-17130 du 24/05/2022 portant changement d'affectation de Monsieur Denis BRISSON, en qualité de Directeur des sports, à la Direction générale adjointe de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales ;

SUR PROPOSITION de la Direction générale des services,**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Denis BRISSON, Directeur des sports, à la Direction générale adjointe de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces concernant la politique des sports,
- décisions concernant la politique des sports,
- contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique, approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, concernant la politique des sports,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,

- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

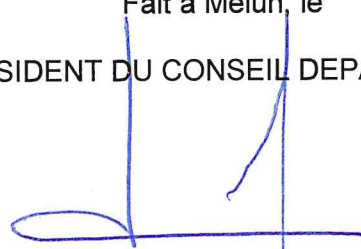
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00393 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Melun, le 01 JUIL. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Jean-François PARIGI

Destinataires :

- Contrôle de Légalité (1 ex)
- Intéressé(e) (1ex)
- Dossier de l'agent (1 ex)

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Direction adjointe des ressources humaines
Mission Pilotage, organisation et appui managérial

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE 08 JUILLET 2022

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20220701-2022-00123-AI
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

ARRETE DRH N° 2022-00123

portant délégation de signature
à Madame Françoise RACHINE,
Cheffe du service administratif et financier, de la
Direction des sports, à la Direction générale
adjointe de l'éducation, de l'attractivité et
des stratégies départementales

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;
- VU** l'arrêté DRH n°2022-17137 du 24/05/2022 portant changement d'affectation de Madame Françoise RACHINE, en qualité de Cheffe du service administratif et financier, de la Direction des sports, à la Direction générale adjointe de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales ;

SUR PROPOSITION de la Direction générale des services,**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Françoise RACHINE, Cheffe du service administratif et financier, de la Direction des sports, à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière comptable et budgétaire,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

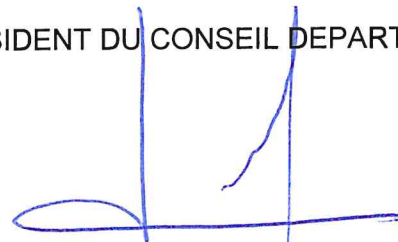
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00394 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Melun, le 01 JUL. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Jean-François PARIGI

Destinataires :

- Contrôle de Légalité (1 ex)
- Intéressé(e) (1ex)
- Dossier de l'agent (1 ex)

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE 08 JUILLET 2022

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20220701-2022-00124-AI
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Direction adjointe des ressources humaines
Mission Pilotage, organisation et appui managérial

ARRETE DRH N° 2022-00124

portant délégation de signature
à Madame Isabelle POISOT,
Cheffe du service de gestion administrative et
financière des collèges, de la Direction
des collèges, de l'éducation et de la jeunesse,
à la Direction générale adjointe de l'éducation,
de l'attractivité et des stratégies départementales

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;
- VU** l'arrêté DRH n° 2022-17468 du 09/06/2022 portant changement d'affectation de Madame Isabelle POISOT, en qualité de Cheffe du service de gestion administrative et financière des collèges, de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales ;

SUR PROPOSITION de la Direction générale des services,**A R R E T E**

- ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Madame Isabelle POISOT, Cheffe du service de gestion administrative et financière des collèges, de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière comptable et budgétaire, concernant les finances des établissements publics locaux d'enseignement, les collèges privés, l'aide départementale aux communes en matière scolaire et relatifs aux logements de fonction et à la gestion des locaux des établissements publics locaux d'enseignement,
 - décisions relatives à l'approbation des actes budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement,
 - décisions relatives à l'attribution de l'aide départementale CantiNéo77,

- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

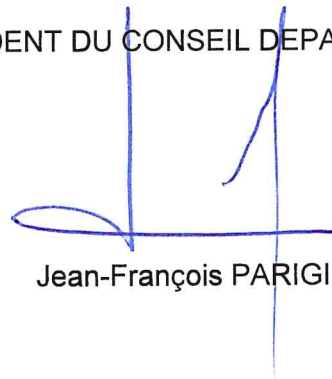
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00559 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Melun, le 01 JUIL. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Jean-François PARIGI

Destinataires :

- Contrôle de Légalité (1 ex)
- Intéressé(e) (1ex)
- Dossier de l'agent (1 ex)

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE 08 JUILLET 2022

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20220701-2022-00125-AI
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Direction adjointe des ressources humaines
Mission Pilotage, organisation et appui managérial

ARRETE DRH N° 2022-00125

portant délégation de signature
à Madame Elodie SAFAR,
Cheffe du bureau de gestion financière
des collèges, de la Direction des collèges,
de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction
générale adjointe de l'éducation, de l'attractivité et
des stratégies départementales

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;
- VU** l'arrêté DRH n°2022-17469 du 09/06/2022 portant changement d'affectation de Madame Elodie SAFAR, en qualité de Cheffe du bureau de gestion financière des collèges, de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales ;

SUR PROPOSITION de la Direction générale des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Elodie SAFAR, Cheffe du bureau de gestion financière des collèges, de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- décisions relatives à l'approbation des actes budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00610 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Melun, le 01 JUIL. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Jean-François PARIGI

Destinataires :

- Contrôle de Légalité (1 ex)
- Intéressé(e) (1ex)
- Dossier de l'agent (1 ex)

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—————
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2022-17496
dressant le tableau d'avancement au grade
d'attaché territorial hors classe au titre de
l'année 2022.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

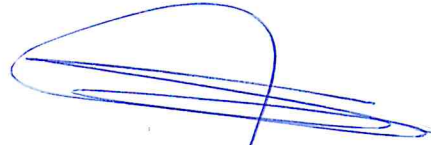
ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'attaché territorial hors classe par la voie principale au titre de l'année 2022 :

Nadine TROQUET
Gwenaëlle ODY
Carole BARBINI
Sarah BEYLAT
Sophie CLOUARD
Leslie LAVIOLETTE
Marie-Anne DOMBEK
Eric PETTAROS
Elodie MERIGOT
Isabelle BIDON

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2022-17497
dressant le tableau d'avancement au grade
d'assistant de conservation principal de 1ère
classe au titre de l'année 2022.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : Mme Cécile GALAN, assistant de conservation principal de 2^{ème} classe titulaire, est inscrite au tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—————
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2022-17498

**dressant le tableau d'avancement au grade
d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2022.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...


- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Mme Laetitia PLUOT, agent social titulaire, est inscrite au tableau d'avancement au grade d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2022-17499
dressant le tableau d'avancement au grade de
moniteur-éducateur et intervenant familial
territorial principal au titre de l'année 2022.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ;

VU le décret n° 2016-595 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires des cadre d'emplois des sociaux de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

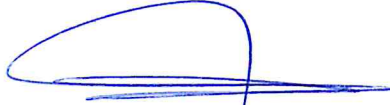
- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Mme Naima TALBI, moniteur-éducateur et intervenant familial titulaire, est inscrite au tableau d'avancement au grade de moniteur-éducateur et intervenant familial principal au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—————
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2022-17500
dressant le tableau d'avancement au grade de
conseiller supérieur socio-éducatif territorial au
titre de l'année 2022.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

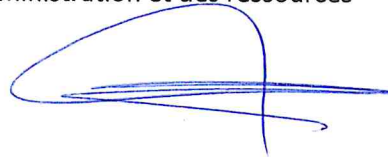
- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Mme Séverine VICTOR, conseiller socio-éducatif titulaire, est inscrite au tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—————
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

**ARRETE DRH N° 2022-17501
dressant le tableau d'avancement au grade
d'adjoint technique territorial principal de
1^{ère} classe au titre de l'année 2022.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

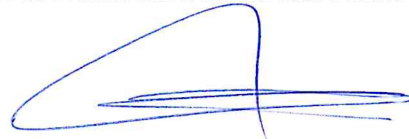
ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2022 :

- | | |
|-----------------------|--------------------------|
| - Arnaud NAUGUET | - Steve PILLON |
| - Louis JACQUELINE | - Florent de VASCONCELOS |
| - Patrick REVERDY | - Julien MEROT |
| - Sébastien CORDELLE | - Cédric MONDUC |
| - Christophe DECLERCK | |

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—————
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2022-17502
dressant le tableau d'avancement au grade
d'ingénieur territorial principal au titre de
l'année 2022.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- A R R E T E -

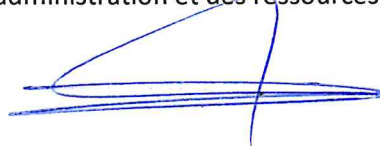
ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial principal au titre de l'année 2022 :

Laurent BARREAU
Romain HEYER
Stéphanie CLERIN
Guy PHILIPPE
Louis PARIS
Karine DESONGINS

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—————
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2022-17503
dressant le tableau d'avancement au grade
d'agent de maîtrise territorial principal au titre
de l'année 2022.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise territorial principal au titre de l'année 2022.

Julien LENOIR
Nicolas HYONNE
Lionel ETIENNE
Eric LOURDIN
Logan NAVARRO

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH N° 2022-17504

dressant le tableau d'avancement au grade de
technicien territorial principal de 2^{ème} classe au
titre de l'année 2022.

—
Sous-Direction des Carrières et
de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

VU le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

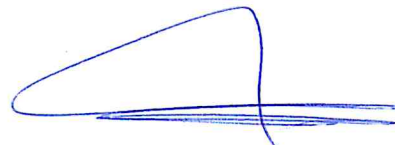
- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : M. Noureddine BENNEGUEOUCH, technicien territorial titulaire, est inscrit au tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by several horizontal strokes.

Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH N° 2022-17505

dressant le tableau d'avancement au grade de bibliothécaire principal au titre de l'année 2022.

—————
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux ;

VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que les fonctionnaires, inscrits sur le tableau d'avancement, mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont lauréats de l'examen professionnel ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

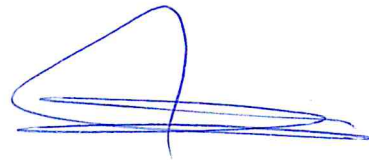
- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Mme Catherine EVRARD, bibliothécaire, est inscrite au tableau d'avancement au grade de bibliothécaire principal au titre de l'année 2022, lauréate de l'examen professionnel.

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—————
Sous-Direction des Carrières et
de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2022-17506
dressant le tableau d'avancement au grade
d'attaché principal de conservation du
patrimoine au titre de l'année 2022.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

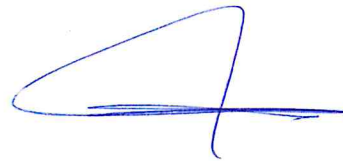
- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Mme Sylvie METREAU, attaché de conservation du patrimoine titulaire, est inscrite au tableau d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2022-17507
dressant le tableau d'avancement au grade
d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
des établissements d'enseignement au titre de
l'année 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

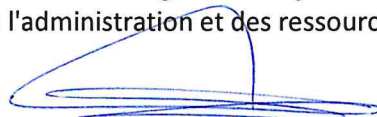
ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2022 :

| | | |
|--------------------------|---------------------|-------------------------|
| Raymonde ALERTE | Agnès DELAVIER | Dominique LARATTE |
| Roxane ALEXIS | Valérie DENIS | Catherine LECHEVALIER |
| Dhoiminati ALI | Annick DERICHEMONT | Fernande LEKO |
| Pascale ARSIGNY | Céline DHAMBAHADOUR | Sarah LINET-MAZURIER |
| Maryse BEAUPERE | Marina DIMATTEO | José MICHEL MARIE |
| Zainatte BELLIOU | Cynthia DUBRAY | Antoine MOINDRON |
| Nathalie BIGOT | Laurence FEUILLAS | Béatrice MOINET |
| Marie BOISEDU | Sylvie FRICHE | Fabienne MOURET |
| Francine BONNOT | Magali GALLOIS | Florence MUSCARI |
| Catherine BOUCHE | Patricia GIBOUT | Sandy NEURREUIL |
| Séverine BOUKHALFA | Isabelle GRESSEL | Alexandrine PASCAL |
| Sabine BUTEZ | Alain GRIMAUD | Angélique PATOUT CASALI |
| Fabienne BUYCK | Sandrine GUILLETAT | Nathalie PERDREAU |
| Selvere BUYUKKORKMAZ | Cécile GURHEM | Evelyne PERET |
| Salima CHALLAL | Martine HECHEVIN | Carine REMOND |
| Brigitte CHAMPAGNE | Carole JACQUIN | Catherine VILTARD |
| Danielle CHEVRIER | Nathalie LANCELLE | Claudine WOIRRET |
| Marylène CHOTARD CARTIER | Mauricette LANGRY | |
| Jean CONDE FERNANDES | | |
| Claudine DEJARDIN | | |

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH N° 2022-17508

**dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint
technique territorial principal de 2^{ème} classe des
établissements d'enseignement au titre de l'année 2022.**

—————
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../....

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2022 :

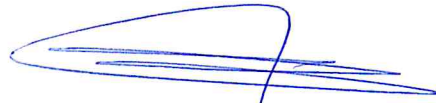
Rebecca BELLUNE
Rita GOODIER
Cécile LOZANO
Zeynep YILDIRIM
Christine LEPETIT
Brigitte SEILER
Candy LENFANT
Jean-Philippe LEBRUN-TRAVERS
Edite GOMES COSTA
Dionela SOARES FURTADO
Naima BOUHLAL
Fadi ALSHELTAN
Angélique POLAK
José Luis PESTANA DE ABREU

Christine LEMARIE
Catherine KLEIN
Gilles PETRICCA
Stéphane DERAÏNNE
Caroline THIOUX
Laurent POTHIN
Jean LAROSE
Philippe VERDIER

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—————
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2022-17509
dressant le tableau d'avancement au grade
d'adjoint administratif territorial principal de
1^{ère} classe au titre de l'année 2022.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2022 :

- | | | |
|-------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| - Nathalie CHARPENTIER | - Valérie PETIT | - Marie-Ange BEAUCAL |
| - Caroline AUGÉ | - Fabien LIS | - Corinne BELLAMY |
| - Nathalie SOARAVO | - Céline BEN | - Rafiq BEN MESSAOUD |
| - Annabelle CORREIA | - Karène BINSFELD ANDRILLON | - Joanna BOURBON |
| - Ludovic SIMON | - Karine BROGGIO | - Lavinia OLIVEIRA |
| - Nathalie CAPELIER | - Noéé DURO | - Marie-Christine ROUYER |
| - Marie-Thérèse CUREY | - Angélique LERICHE | - Annick DODOTE |
| - Sylvie URBAIN | - Fabienne PEPERMANS | - Marie-Gilbertine MOSELLE |
| - Maryline MARTINET | - Magalie THOMAS | |
| - Florence DUBOIS | - Marielle WLADEUZ | |
| - Brigitte MELENDEZ-GIL | - Delphine WREMBEL | |

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—————
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2022-17510
dressant le tableau d'avancement au grade
d'attaché principal au titre de l'année 2022.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que les fonctionnaires, inscrits sur le tableau d'avancement, mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont lauréats de l'examen professionnel ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Mme Stéphanie PAPOZ, attaché territorial titulaire, est inscrite au tableau d'avancement au grade d'attaché principal au titre de l'année 2022, lauréate de l'examen professionnel,

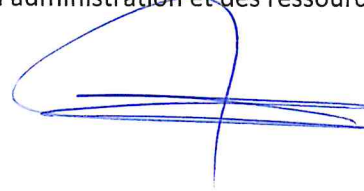
ARTICLE 2 : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'attaché principal au titre de l'année 2022, au choix :

David GIBOUTET
Annette ARULDASS
Nadège ARIAL
Sandra LABROUSSE

ARTICLE 3 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—————
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2022-17511

**dressant le tableau d'avancement à l'échelon
spécial d'attaché hors classe au titre de l'année
2022.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux des agents du Département ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

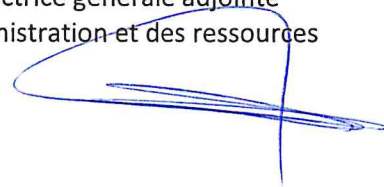
ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement à l'échelon spécial d'attaché hors classe au titre de l'année 2022 :

Marie-Christine BOURGEOIS
Florence LEMOINE
Catherine BOOGAERTS

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—————
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2022-17512

**dressant le tableau d'avancement au grade de
puéricultrice territoriale hors classe au titre de
l'année 2022.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

VU le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadre d'emplois médico-sociaux de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

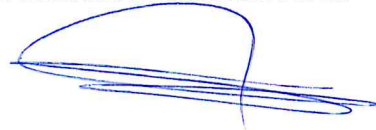
ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de puéricultrice territoriale hors classe au titre de l'année 2022 :

Stéphanie ERONDEL
Séverine BACHOUX
Isabelle LEBRETON
Christelle OLIVA

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH N° 2022-17513

**dressant le tableau d'avancement au grade
d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au
titre de l'année 2022.**

—————
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- A R R E T E -

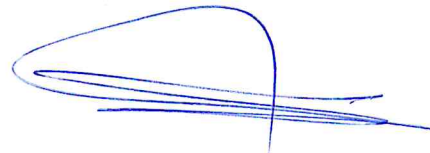
ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2022, au choix :

- | | |
|----------------------------|---------------------|
| - Kevin GUILLAUME | - Claudia GAYDOUK |
| - Charlotte KABONGO KASUBA | - Nathalie PIERRE |
| - Christine BLUMENTHAL | - Djamila LOUDJEDI |
| - Ana DE CONCEICAO MOREIRA | - Jocelyne BURLAC |
| - Muriel GALBERT | - Aurélie PINO-COLL |
| - Nelly RAMES | |
| - Céline PAGE | |
| - Laura LEMALLIER | |

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2022-17514
dressant le tableau d'avancement au grade de
médecin de 1^{ère} classe au titre de l'année 2022.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

VU le décret n° 2017-555 du 14 avril 2017 modifiant les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine, des conservateurs des bibliothèques, des médecins et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement à l'avancement de grade de médecin de 1^{ère} classe au titre de l'année 2022 :

Anne BELORGEY-GRAIN
Sophie FRANCEZON

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources

A blue ink signature of Laurène Voillequin, consisting of a large, stylized loop followed by several horizontal strokes and a vertical line extending downwards.

Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH N° 2022-17515

**dressant le tableau d'avancement au grade
d'infirmier en soins généraux territorial hors
classe au titre de l'année 2022.**

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

VU le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadre d'emplois médico-sociaux de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les ratios d'avancement de grade des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

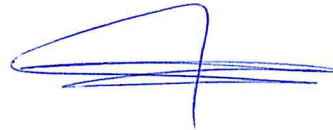
ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux territorial hors classe au titre de l'année 2022 :

Anne RODRIGUEZ
Valérie JOLY

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2022-17517
dressant le tableau d'avancement au grade de
sage-femme hors classe au titre de l'année 2022.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 92-855 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sage-femmes ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

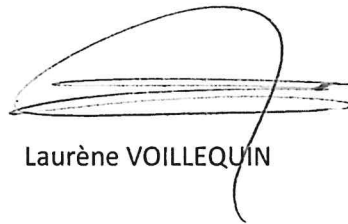
- ARRETE -

ARTICLE 1er : Mme Laurence MIQUEL est inscrite au tableau d'avancement au grade de sage-femme hors classe au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—————
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2022-17518
dressant le tableau d'avancement au grade de
psychologue territorial hors classe au titre de
l'année 2022.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

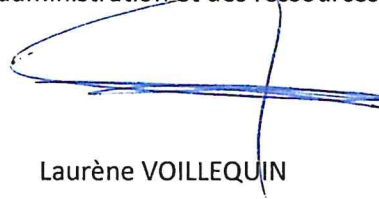
ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe au titre de l'année 2022 :

Anne DE LANGE-VIALLET
Fanny COCULO

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH N° 2022-17519

**dressant le tableau d'avancement au grade de
cadre supérieur de santé au titre de l'année 2022.**

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;

VU le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que les fonctionnaires, inscrits sur le tableau d'avancement, mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont lauréats de l'examen professionnel ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de cadre supérieur de santé au titre de l'année 2022, lauréats de l'examen professionnel,

Sabine MELE
Cécile CRUZ

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH N° 2022-17520

**dressant le tableau d'avancement au grade
d'éducateur de jeunes enfants territorial de
classe exceptionnelle au titre de l'année 2022.**

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants territorial de classe exceptionnelle au titre de l'année 2022 :

Julie COILLOT
Véronique BOIS

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2022-17521
dressant le tableau d'avancement à l'échelon
spécial de médecin hors classe au titre de
l'année 2022.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

VU le décret n° 2017-555 du 14 avril 2017 modifiant les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine, des conservateurs des bibliothèques, des médecins et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

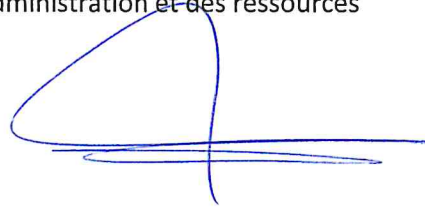
ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement à l'échelon spécial de médecin hors classe au titre de l'année 2022 :

Martine DEMASSON
Ghislaine MARINIER

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH N° 2022-17522

**dressant le tableau d'avancement au grade de
médecin hors classe au titre de l'année 2022.**

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

VU le décret n° 2017-555 du 14 avril 2017 modifiant les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine, des conservateurs des bibliothèques, des médecins et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

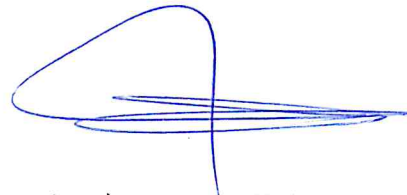
ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de médecin hors classe au titre de l'année 2022 :

Irène CONTAL
Michaela BENACOM

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop on the left and several horizontal strokes extending to the right.

Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2022-17523

**dressant le tableau d'avancement au grade
d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème}
classe au titre de l'année 2022.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que les fonctionnaires, inscrits sur le tableau d'avancement, mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont lauréats de l'examen professionnel ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : M. Olivier PESLIER, adjoint technique territorial titulaire, est inscrit au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2022, lauréat de l'examen professionnel.


ARTICLE 2: Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2022, au choix :

Jérôme HAMMOUCHE
Nacreddine KERZAZI
Eric BELCASTRO
Frédéric MATHIEU
Matthieu BAILLOT
Fabien CAIL
Florian GREARD

ARTICLE 3 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH N° 2022-17524

**dressant le tableau d'avancement au grade
d'assistant socio-éducatif territorial de classe
exceptionnelle au titre de l'année 2022.**

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que les fonctionnaires, inscrits sur le tableau d'avancement, mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont lauréats de l'examen professionnel ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle au titre de l'année 2022, lauréats de l'examen professionnel :

Karima BACHIRI-TAOUFIQ
Alexandra ROSSIGNOL
Martin BOURDOT
Sylvie KOUAME

Anne-Lyse LEFRANC
Mélanie LAMBERT
Corinne BAUDOUIN
Nathalie BOROT
Aurélié FOUQUET

ARTICLE 2: Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle au titre de l'année 2022, au choix :

Sophie SCHAAL
Gaëlle COUILLAUD
Brigitte PINTO
Sophia BIKIKR
Aude CECCALDI
Lydie CHARLES
Pauline DEJARDIN
Priscillia CHAPUIS
Florie GILLET
Rachel ROSSIERE-ROLLIN
Christelle AILLOT
Elisabeth JANVRIN
Fouad EL QANDILI
Marilyne TESTE
Cécile CAMELOT-CALONNE
Julie PERRIN
Angélique PLANET-LEDIEU
Carine LAURENT
Elise BARBIEUX
Valérie BOULANGE
Amélie BRAISCHAUX
Christelle HERNOUX
Soline HEURGUIER

Isabelle LECAT
Stéphanie SCANLON ANSELME
Cécile DESSERTENNE
Christelle LOUCHET
Géraldine LARUE
Françoise PROUCHANDY
Alexandra LUCZAK
Delphine LE GAC
Emeline DERAGON
Karine LALAUT
Bénédicte DAMAY
Nathalie PALMA
Ingrid WINKLER
Christelle COFFY
Cécile LOUIS DIT PICARD
Soraya ZEBBAR
Sylvie ULDRY
Magali MUNY
Sylvie EPINEAU
Irène BRESLAVTZEV
Stéphanie GUERRINI
Frédérique BORDET
Armelle SCHRAM

ARTICLE 3 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources

Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH N° 2022-17525

**dressant le tableau d'avancement au grade de
rédacteur territorial principal de 2ème classe au
titre de l'année 2022.**

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : Mme Anne MORVAL-HERBLOT, rédacteur territorial titulaire, est inscrite au tableau d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

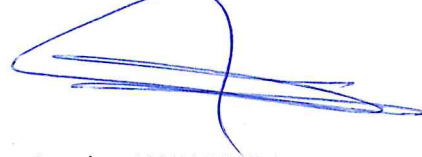
ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation,

la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources

A blue ink signature of Laurène Voillequin, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH N° 2022-17526

dressant le tableau d'avancement au grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2022.

—————
Sous-Direction des Carrières et
de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que les fonctionnaires, inscrits sur le tableau d'avancement, mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont lauréats de l'examen professionnel ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : M. Hugo GUIGNARD, technicien principal de 2^{ème} classe titulaire, est inscrit au tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2022, lauréat de l'examen professionnel.

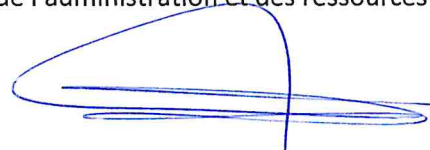
ARTICLE 2 : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2022, au choix :

Noémie PERSONNE
Cécile BOURGES
Laurent CROS

ARTICLE 3 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—————
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2022-17527
dressant le tableau d'avancement au grade
d'ingénieur en chef territorial hors classe au titre
de l'année 2022.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services;

.../...

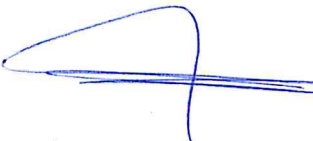
- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Mme Muriel MANSION, ingénieur en chef titulaire, est inscrite au tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef territorial hors classe au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—————
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2022-17528
dressant le tableau d'avancement au grade
d'ingénieur territorial hors classe au titre de
l'année 2022.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial hors classe par la voie principale au titre de l'année 2022 :


Serge AUSSAGUES
Valérie CELEBRAT
Djamila LADSOUS

ARTICLE 2 : Mme Claudie LEJEUNE est inscrite au tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial hors classe par la voie exceptionnelle au titre de l'année 2022 :

ARTICLE 3 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH N° 2022-17529

**dressant le tableau d'avancement au grade
d'administrateur territorial hors classe au titre
de l'année 2022**

—————
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

VU le décret n° 2017-556 du 14 avril 2017 portant modification des dispositions statutaires applicables aux administrateurs territoriaux, aux ingénieurs en chef territoriaux et aux emplois administratifs et techniques de direction des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : M. Jérôme MIGLIANICO, administrateur territorial titulaire, est inscrit au tableau d'avancement au grade d'administrateur hors classe territorial au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH N° 2022-17530

dressant le tableau d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2022.

—————
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux des agents du Département ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que les fonctionnaires, inscrits sur le tableau d'avancement, mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont lauréats de l'examen professionnel ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Mme Pascale BOUTTEVILLE, rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire, est inscrite au tableau d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2022, lauréate de l'examen professionnel.

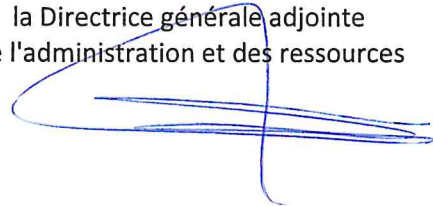
ARTICLE 2 : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2022, au choix :

Olivier WIELGO-POLANIN
Aline HURET
Marianne DUBRAU

ARTICLE 3 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2022-17532

**dressant la liste d'aptitude au titre de la promotion
interne pour l'accès au cadre d'emplois des agents de
maîtrise territoriaux.**

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20220621-A-2022-17532-AI Date de télétransmission : 01/07/2022 Date de réception préfecture : 01/07/2022 |
|---|

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE 08 JUILLET 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

VU les attestations établies par le Centre national de la fonction publique territoriale précisant que l'agent a accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation ;

CONSIDERANT que les fonctionnaires, inscrits sur la liste d'aptitude, mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont lauréats de l'examen professionnel ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, lauréats de l'examen professionnel :

Vincent MALTAT
Jonathan GAUDU
Cédric NOEL

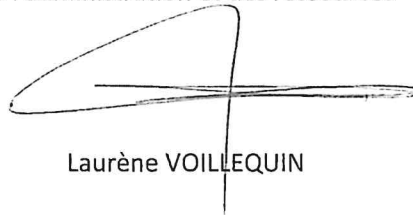
ARTICLE 2 : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, au choix :

Benoît NOEL
Hawa CHAMBINAUD
Fabrice MACARTY
Roodney PIDOUX
Thierry BRIAND
Clémence DUDOUIT

ARTICLE 3 : Cette liste d'aptitude sera publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- *Contrôle de légalité (2 ex.)*
- *Recueil des actes administratifs (1 ex.)*

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction Carrières et Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2022-17533

**dressant la liste d'aptitude pour l'accès au cadre
d'emplois de bibliothécaire territoriaux au titre de la
promotion interne.**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE 08 JUILLET 2022

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20220621-A-2022-17533-AI Date de télétransmission : 01/07/2022 Date de réception préfecture : 01/07/2022 |
|---|

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

VU les attestations établies par le Centre national de la fonction publique territoriale précisant que l'agent a accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

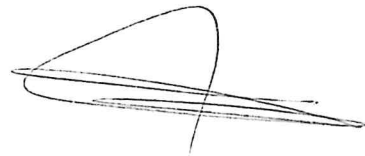
- ARRETE -

ARTICLE 1er : Mme Hélène BENOIT, assistant de conservation principal de 1^{ère} classe titulaire, est inscrite sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de bibliothécaire :

ARTICLE 2 : Cette liste d'aptitude sera publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Contrôle de légalité
- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2022-17535
dressant la liste d'aptitude au titre de la
promotion interne au grade d'ingénieur
territorial.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20220621-A-2022-17535-AI Date de télétransmission : 01/07/2022 Date de réception préfecture : 01/07/2022 |
|---|

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE 08 JUILLET 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que les fonctionnaires, inscrits sur la liste d'aptitude, mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont lauréats de l'examen professionnel ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

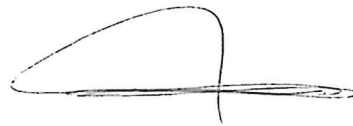
- A R R E T E -

ARTICLE 1er : M. Nicolas SAUGUET, technicien principal de 1^{ère} classe titulaire est inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2022 au grade d'ingénieur territorial, lauréat de l'examen professionnel :

ARTICLE 2 : Cette liste d'aptitude sera publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Contrôle de légalité (2 ex.)
- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2022-17536
dressant la liste d'aptitude au titre de la
promotion interne au grade de rédacteur
territorial.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20220621-A-2022-17536-AI Date de télétransmission : 01/07/2022 Date de réception préfecture : 01/07/2022 |
|---|

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE 08 JUILLET 2022

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

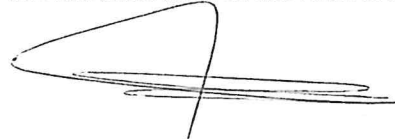
ARTICLE 1er : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2022 au grade de rédacteur territorial :

Cécile FOUQUET
Sylvie DELICQUE
Sonia BOUCKENOOGHE
Marine CIENKI
Matthieu BASSET

ARTICLE 2 : Cette liste d'aptitude sera publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- *Contrôle de légalité (2 ex.)*
- *Recueil des actes administratifs (1 ex.)*

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2022-17537
dressant la liste d'aptitude au titre de la
promotion interne au grade d'attaché
territorial.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20220621-A-2022-17537-AI Date de télétransmission : 01/07/2022 Date de réception préfecture : 01/07/2022 |
|---|

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE 08 JUILLET 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

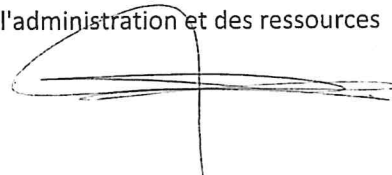
ARTICLE 1er : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2022 au grade d'attaché territorial :

Noëlle CHAUVET
Sébastien BOURDAIS
Christelle PERRIER
Laurence DELALANDRE

ARTICLE 2 : Cette liste d'aptitude sera publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- *Contrôle de légalité (2 ex.)*
- *Recueil des actes administratifs (1 ex.)*

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2022-17538
dressant la liste d'aptitude au titre de la
promotion interne au grade de technicien.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 077-22770010-20220621-A-2022-17538-AI Date de télétransmission : 01/07/2022 Date de réception préfecture : 01/07/2022 |
|--|

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE 08 JUILLET 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

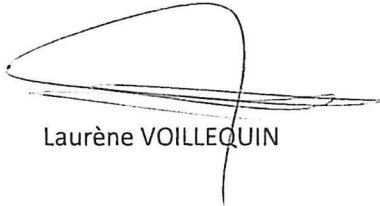
- ARRETE -

ARTICLE 1er : M. Olivier TACHE, agent de maîtrise titulaire, est inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2022 au grade de technicien.

ARTICLE 2 : Cette liste d'aptitude sera publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- *Contrôle de légalité (2 ex.)*
- *Recueil des actes administratifs (1 ex.)*

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ORIGINAL**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE 08 JUILLET 2022**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20220706-2022-19432-AI
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

DRH/MRS/FBS**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Mission Relations sociales

ARRETE DRH N° 2022-19432**Modifiant l'arrêté n°2019-08055
portant désignation des représentants du personnel
aux commissions administratives paritaires -
catégorie C - du Département de Seine-et-Marne.****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE,****VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée ;**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée et complétée ;**VU** la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;**VU** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;**VU** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié ;**VU** le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de la catégorie C du Département de Seine-et-Marne du jeudi 6 décembre 2018 ;**VU** la démission de son mandat de représentant du personnel titulaire au sein de la CAP - Catégorie C, en date du 6 juillet 2022 de Mme Jeannie COUPPE DE K/MARTIN, monitrice éducatrice et intervenante familiale, CFDT ;**VU** l'acceptation de siéger en remplacement, de Mme GAUCEL Halima, adjoint administratif territorial principal 1ère classe, CFDT, au titre de représentant du personnel titulaire au sein de la CAP - Catégorie C, en date du 6 juillet 2022, CFDT ;**SUR** la proposition du Directeur général des services départementaux ;

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun
dans les 2 mois suivant la date de son caractère exécutoire.*

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : L'arrêté n°2019-08055 du 9 octobre 2019 portant désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires – catégorie C – du Département de Seine-et-Marne, est abrogé.

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel aux commissions administratives paritaires – catégorie C – du Département de Seine-et-Marne, les agents dont les noms suivent :

CATEGORIE C - Groupe hiérarchique 2 :

1°) Membres titulaires : (5)

- Monsieur Nicolas POZZETTO, adjoint technique principal 1^{ère} classe - CGT
- Madame Florence LE TIEC, ATTEE principal 1^{ère} classe – CGT
- Monsieur Logan NAVARRO, agent de maîtrise – CGT
- Madame Valérie TAILLEBOIS, ATTEE principal 1^{ère} classe - FO
- Madame Cyrille BOIZEAU, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - FO

2°) Membres suppléants : (5)

- Monsieur Jérémy POZZETTO, adjoint technique principal 2^{ème} classe - CGT
- Madame Isabelle BROUSSARD, ATTEE principal 1^{ère} classe - CGT
- Monsieur Jérôme Vlieghe, adjoint technique principal 2^{ème} classe – CGT
- Monsieur Eric CLAUDEPIERRE, ATTEE principal 1^{ère} classe - FO
- Monsieur Didier LABOUREAU, agent de maîtrise - FO

CATEGORIE C - Groupe hiérarchique 1 :

1°) Membres titulaires : (3)

- Monsieur Gilles LETEISSIER, adjoint technique – CGT
- Madame Isabelle PARME, adjoint administratif – FO
- ***Mme GAUCEL Halima, adjoint administratif territorial principal 1ère classe- CFDT***

2°) Membres suppléants : (3)

- Madame Hanane MAKNOUNI, adjoint technique – CGT
- Madame Claire TEL, ATTEE principal 2^{ème} classe – FO
- Madame Hyacinthe CONDE-BAMBA, adjoint administratif – CFDT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans les 2 mois suivant la date de son caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Melun, le 06/07/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
La Directrice des ressources humaines

Céline CIONI



Destinataires :

- Contrôle de légalité (2 ex.)
- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans les 2 mois suivant la date de son caractère exécutoire.

DRH/SDCR/MJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-Direction des Carrières et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2022-17534

**dressant la liste d'aptitude pour l'accès au cadre
d'emplois des assistants territoriaux de conservation
du patrimoine et des bibliothèques au titre de la
promotion interne.**

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20220621-A-2022-17534-AI Date de télétransmission : 01/07/2022 Date de réception préfecture : 01/07/2022 |
|---|

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE 08 JUILLET 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n°2020-15064 du 11 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 et suite à l'avis du comité technique du 7 décembre 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

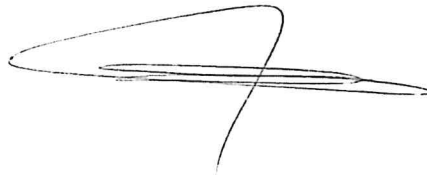
- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Mme Frédérique BOURDEAU, adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe titulaire, est inscrite sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2022 au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

ARTICLE 2 : Cette liste d'aptitude sera publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/06/2022
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- *Contrôle de légalité*
- *Recueil des actes administratifs (1 ex.)*

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr